



Centre Social et Culturel de la Robertsau  
78 rue du Docteur François 67000 Strasbourg  
Tél : 03 88 31 45 00  
Mail : [escale@csc-robertsau.com](mailto:escale@csc-robertsau.com)  
Site Internet : [escale.centres-sociaux.fr](http://escale.centres-sociaux.fr)  
Facebook : [csc.escale](https://www.facebook.com/csc.escale)  
Instagram : [csc.escale](https://www.instagram.com/csc.escale)

# REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES BIEN-ETRE, ARTS & CULTURE 2024 - 2025



# Activités de loisirs pour tous

## I. Le fonctionnement

Les activités de loisirs ont lieu de mi-septembre à mi-juin en fonction des jours d'activités (hors jours fériés).

Les activités ont lieu en dehors des vacances scolaires.

## II. Les inscriptions

**Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif.**

Les inscriptions débuteront le **lundi 24 juin 2024** pour la saison 2024-2025 et auront lieu durant les créneaux horaires suivants :

La semaine du 24 juin au 05 juillet 2024, inscriptions sans rendez-vous de 14h00 à 18h00.

Dès le lundi 08 juillet 2024, inscriptions sans rendez-vous de 14h00 à 17h30 uniquement (ou par courrier dans la boîte aux lettres).

### 1. Formalités administratives

Les inscriptions peuvent se faire sur place (durant les créneaux d'inscription) ou par courrier à déposer à partir du 24 juin 2024. Attention, le courrier sera relevé le dimanche 23 juin 2024 au soir. Toute inscription qui s'y trouverait ne sera traitée qu'après les autres, soit mardi 25 juin 2024 matin.

#### a. Les inscriptions sur place :

Il vous sera remis, à l'accueil, un dossier d'inscription comprenant la fiche d'adhésion à compléter et signer ainsi que le présent règlement intérieur.

Pour les activités concernant les enfants, le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition vous sera demandé..

En cas de non-présentation de l'un de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Pour toute activité physique ou sportive (yoga, gymnastique, etc.), un certificat médical d'aptitude sera exigé et valable 3 ans. Ce document sera à remettre aux secrétaires d'accueil lors de l'inscription. **En cas de non-présentation du certificat, aucune inscription ne pourra être effectuée.**

Ce dossier est à renouveler lors des inscriptions pour chaque nouvelle saison.

#### b. Les inscriptions par courrier :

Les inscriptions peuvent également se faire par courrier à compter du 24 juin 2024.

Les documents sont téléchargeables sur notre site Internet à l'adresse [escale.centres-sociaux.fr](http://escale.centres-sociaux.fr) et sont à nous retourner par courrier accompagnés du règlement correspondant.

Afin que le dossier d'inscription puisse être traité, ce dernier devra être complet (formulaire d'adhésion, certificat médical, chèque de règlement).

### III. Les modalités de paiement

Chaque règlement s'effectue au moment de l'inscription, cependant des facilités de paiement peuvent être envisagées.

En effet, vous avez la possibilité de régler le montant dû en deux ou trois chèques.

Cependant, les montants réglés par carte bancaire ou en espèces devront être effectués en une seule fois au moment de l'inscription.

### IV. Les réductions

Pour l'inscription d'un enfant à une activité de loisirs, une réduction peut être accordée en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'inscription d'un adulte à deux ou plusieurs activités de loisirs, une réduction de 5 % est appliquée sur le total des activités dès lors que l'inscription se fait au même moment. Si une seconde inscription est effectuée à une date ultérieure, la réduction de 5 % ne s'appliquera que sur la deuxième activité.

Pour l'inscription de deux membres adultes de la même famille (même carte de membre), une réduction de 5 % est appliquée sur le total des activités dès lors que l'inscription se fait au même moment. Si une seconde inscription est effectuée à une date ultérieure, la réduction de 5 % ne s'appliquera que sur la deuxième activité.

### V. Organisation des cours

#### 1. Annulation

L'Escale se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant.

**Quelle que soit la raison, l'association ne pourra être tenue responsable de la fermeture des infrastructures mises à sa disposition par les pouvoirs publics.**

Le participant a la possibilité de se rétracter après son premier cours d'essai. Passé ce cours d'essai, l'Escale n'effectuera aucune annulation et aucun remboursement.

#### 2. Prise en charge des mineurs

La responsabilité de l'Escale ne s'exerce qu'à partir du moment où le parent confie, personnellement, l'enfant au professeur d'activité et jusqu'à l'issue du cours. L'enfant ne peut être confié à l'Escale qu'aux lieux, dates et heures fixés par l'activité suivie.

### 3. Retards ou absences

En cas de retard ou d'absence du professeur d'activité, l'accueil avertira les participants, dans la mesure où l'information lui est communiquée par le professeur dans un temps raisonnable. Le cours annulé pour absence du professeur d'activité sera rattrapé ultérieurement afin que le nombre de séances annuelles prévues soit garanti aux participants.

En cas de retard ou d'absence du participant, celui-ci devra prévenir l'accueil afin que le professeur d'activité soit informé.

### 4. Affaires personnelles

Nous vous conseillons de marquer à votre nom vos effets personnels. Les objets perdus sont stockés durant une année puis, en cas de non-réclamation, donnés à une association caritative.

L'Escale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

### 5. Les équipements

L'Escale peut mettre à disposition des participants du matériel adapté. Le participant devra veiller à prendre soin des équipements fournis.

**Par mesure d'hygiène, le tapis n'est pas fourni et doit être amené par le (la) participant(e).**

Pour certaines activités, le professeur vous informera de la liste du matériel ou des fournitures à prévoir.

## VI. Comportement du participant

Aucune situation d'agressivité (verbale ou physique) d'un participant envers un autre participant ou un membre de l'équipe ne pourra être tolérée.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Escale se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ce présent règlement sera revu chaque nouvelle saison. Il devra être lu et le participant (ou son responsable légal, pour un mineur) attestera en avoir pris connaissance en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Cordialement,  
L'Equipe de l'Escale